

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	C	C	C	C	Reçu le 15.03.16	Approuvé
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 26.02.16	Approuvé
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	C	C	C	C	Reçu le 09.11.15	Approuvé
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	L	C	C	C	Reçu le 15.02.16	Approuvé
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26 : Alinéa 4.(i) du Règlement relatif aux opérations de pêche hauturière n° 1 de 2014	Approuvé
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C	Marquage des navires déjà prévu par la législation nationale (1980), et conforme aux normes de la FAO depuis 2006.	Approuvé
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26 - Règlement relatif au marquage des engins de pêche n° 1 de 2015 (reçu le 26.02.15)	Approuvé
		Marquage des DCP		C	C	N/A	N/A	Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés.	Approuvé
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source - IOTC-2013-CoC10-IR25 : Le programme de livres de bord a démarré en 2012	Approuvé
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	C	C	C	C	Mise à jour reçue le 11.02.16.	Approuvé
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			C	C	Possède 1 396 navires inscrits au Registre des navires autorisés. Source - IOTC-2016-CoC13-IR27 : La totalité de la flottille du Sri Lanka est < 24 m LHT et non éligible aux numéros OMI.	Approuvé
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Mise à jour reçue le 02.03.16	Approuvé
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR27 Alinéa 4.(ix) du Règlement relatif aux	Approuvé

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								opérations de pêche hauturière n° 1 de 2014, amendé en 2015 (reçu le 15.03.16).	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	L	P/C	N/A	N/A	Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés.	Approuvé
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			N/A	N/A		Approuvé
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			N/A	N/A		Approuvé
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	C	C	Reçu le 11.02.16.	Approuvé
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission : 18.03.16 (4 <sup>ème</sup> mise à jour)	Approuvé
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C	Tous les navires ciblent les thons tropicaux.	Approuvé
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Tous les navires ciblent les thons tropicaux.	Approuvé
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	N/A	N/A	Ne possède aucun navire de 24 m LHT ou plus sur le Registre des navires autorisés.	Approuvé
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	C	C	C	Possède 1 396 navires inscrits au Registre des navires autorisés.	Approuvé
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2016-CoC13-IR27 : Aucune licence n'est délivrée aux navires étrangers.	Approuvé
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A		Approuvé
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		Approuvé
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	N/A	N/A	N/A	N/A		Approuvé
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	L	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR27 : 1 536 navires équipés d'un SSN en 2015. Référence juridique : Règlement 2015 relatif au système de surveillance des navires (SSN) de pêche opérant en haute mer.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	L	C	C	C	Reçu le 29.06.15.	Approuvé
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
5.1.		Captures nominales								
		• Pêcheries côtières	30/06	C	P/C	C	C	A fourni les NC mais les segments côtiers et de surface de la flottille sont agrégés. Incohérences entre les prises publiées et déclarées.		
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	C	P/C	C	C	A fourni les NC mais les segments côtiers et de surface de la flottille sont agrégés. Certains engins manquants (PS).		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	P/C	A fourni les NC par espèce et type de pêche	Approuvé
		• LL	Finales	30.12	C	C	C	C	A fourni les NC par espèce et type de pêche	Approuvé
5.2.	Rés. 15/02 & 15/05	Prises et effort								
		• Pêcheries côtières	30/06	C	P/C	C	C	A fourni les CE mais les segments côtiers et de surface de la flottille sont agrégés	Approuvé	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	P/C	C	P/C	A fourni les CE mais les segments côtiers et de surface de la flottille sont agrégés. Certains engins manquants (PS).		
		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	C	A fourni les CE par espèce, mois, maille et type de pêche	Approuvé
		• LL	Finales	30.12	C	P/C	C	C	A fourni les CE par espèce, mois, maille et type de pêche	Approuvé
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30/06	C	P/C	C	C	A fourni les SF mais les segments côtiers et de surface de la flottille sont agrégés. Certains engins manquants (PS).	Approuvé	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	P/C	C	P/C			
		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	A fourni les SF mais certaines espèces sont manquantes et certains engins segmentés.	Approuvé
• LL	Finales	30.12	C	P/C	C	P/C	Approuvé			
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.	Approuvé	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		Approuvé	
DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Approuvé				
<b>6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier</b>										
6.1.	Rés. 15/01	Prises et effort								
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A				Approuvé	
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A			Approuvé	
		• LL	Finales	30.12	N/A	N/A			Approuvé	
<b>7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>										

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	C	P/C	C	C	A fourni les NC/CE les segments côtiers et de surface de la flottille sont agrégés	Approuvé
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	C	P/C	C	C		Approuvé
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	N/C	N/C	C	P/C	A fourni les SF mais les segments côtiers et de surface de la flottille sont agrégés	Approuvé
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR27 : Règlement n° 1938/2 relatif à la gestion de la pêche au requin (en haute mer), publié le 26 octobre 2015.	Approuvé
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis le 14/08/2013	N/C	N/C	C	C		Approuvé
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	16/03/2016	C	P/C	C	C	Source - IOTC-2015-SC18-NR26 : protégées en vertu de la Loi relative à la protection de la faune et de la flore (FFPA) et de la Loi n° 2 de 1996 relative aux pêches et aux ressources aquatiques ; a déclaré 5 interactions avec 2 espèces Informations sur la mise en œuvre des directives de la FAO/cette résolution reçues le 18.01.16	Approuvé
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	C	P/C	C	C		
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/C	N/C	N/A	N/A	Ne possède pas de senneur inscrit au Registre des navires autorisés.	Approuvé
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Les captures d'oiseaux de mer ne sont pas déclarées du fait de la nature de la pêcherie et de l'engin utilisé, a déclaré n'avoir observé aucune interaction (IOTC-2015-CoC12-IR26).	Approuvé
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	N/A	N/A	N/A	N/A		Approuvé
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			L	P/C	Source IOTC-2015-SC18-NR26 : aucune capture de cétacés enregistrée par les engins utilisés.  Aucune information fournie avant la date limite de soumission des données.	Les captures de cétacés par tout engin de pêche sont interdites par la loi. Les captures de cétacés seront déclarées en juin 2016 au moment de la soumission des données sur les prises et effort.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	C	C	N/A	N/A	Source - IOTC-2016-CoC13-IR27 : Alinéa 4.(vi) du Règlement relatif aux opérations de pêche hauturière n° 1 de 2014, amendé en 2015 (reçu le 15.03.16). Aucun sennear opérant dans l'océan Indien en 2015	Approuvé
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			L	P/C	Source IOTC-2015-SC18-NR26 : aucune capture de requins baleines enregistrée par les engins utilisés.  Aucune information fournie avant la date limite de soumission des données.	Les données 2015 issues des livres de bord sont en cours d'analyse. Les captures de requins baleines seront déclarées en juin 2016 au moment de la soumission des données sur les prises et effort.
		Cas d'encerclement d'un requin- baleine	Pour PS 16/03/2016	C	C	N/A	N/A	Source - IOTC-2016-CoC13-IR27 : Alinéa 4.(vi) du Règlement relatif aux opérations de pêche hauturière n° 1 de 2014, amendé en 2015 (reçu le 15.03.16). Aucun sennear opérant dans l'océan Indien en 2015	Approuvé
<b>8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	N/C	N/C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	Approuvé
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	N/C	N/C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	Approuvé
<b>9. Transbordements</b>									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	Approuvé
9.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR27 : Les LSTV ne transbordent pas dans les ports étrangers.	Approuvé
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	Approuvé
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		Approuvé
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		Approuvé

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>10. Observateurs</b>									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	N/C	N/C	C	P/C	Source IOTC-2015-SC18-07[E] Rev_1 Mise à jour sur le PRO : possédait 13 navires LL, 7 navires PS, 1 589 navires GN en activité en 2014. Source - IOTC-2016-CoC13-IR27 : 0 % pour LL et N/A pour GN	Pour l'année 2014, deux rapports d'observateurs soumis sur la senne pilote. Aucun navire LL > 24 m en 2014. Le Sri Lanka n'est pas en mesure de déployer des observateurs à bord des navires < 24 m en raison d'un manque de nécessités de base à bord. Cela a été déclaré à plusieurs reprises par le Sri Lanka et un autre type de programme sera proposé lors du CdA 2016 à cet égard.
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ( $\geq 24m$ ) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	L	P/C	1 marée pilote au sein de la flottille PS en 2014 ; mais aucune information déclarée concernant l'exploitation de la flottille de senneurs	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	L	P/C	1 marée pilote au sein de la flottille LL en 2014	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	16/03/2016	L	P/C	C	C	Source - IOTC-2015-SC18-NR26 : a déclaré une couverture de 15-18 % des débarquements totaux.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	P/C	P/C	2 rapports soumis pour PS, aucun pour LL et GN.	
<b>11. Programme de document statistique</b>									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01/10	N/A	N/A	C	C	Reçu le 25.09.15	Approuvé
11.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de patudos.	Approuvé
11.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. L'UE a importé 615 t de BET du LKA en 2014.	Approuvé
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 31.03.16	Approuvé
<b>12. Inspections au port</b>									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	C	C	C	C	Reçu le 24.03.15	Approuvé
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	P/C	C	C	A désigné 5 ports.	Approuvé
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		Approuvé
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		Approuvé
12.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	C	C	C		C
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Refus de demande d'entrée au port	Depuis 01/03/2011	C	C	L	P/C	Source - IOTC-2016-CoC13-CQ27 : aucun navire n'a été empêché d'entrer au port.	Approuvé
12.7.				C	C	C	C		Approuvé
<b>13. Mesures relatives aux marchés</b>									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des	16/03/2016	L	P/C	C	P/C	Rapport reçu le 15.03.16, mais pas aux normes de la CTOI.	Approuvé

---

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		espèces apparentées							

---

**Commentaires sur le niveau d'application par le Sri Lanka des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.**

**Commentaires :** En ce qui concerne le niveau d'application par Sri Lanka des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12<sup>ème</sup> session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Sri Lanka par le président de la Commission dans un courrier daté du 1<sup>er</sup> mai 2015.

• N'a pas fourni d'informations sur le Plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 13/08
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries de surface (filet maillant) selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries de surface (filet maillant) selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries palangrières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface (filet maillant) selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas complètement mis en œuvre l'interdiction sur les requins océaniques comme requis par la Résolution 13/06.
• N'a pas complètement mis en œuvre l'exigence pour les palangriers d'avoir à bord des dégorgeoirs et des coupes-lignes, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas mis en œuvre l'obligation pour les senneurs d'avoir à bord des salabres, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni le rapport annuel sur le BET, comme requis par la Résolution 01/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les obligations sur Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées, comme requis par la Résolution 10/10.
• A 9 navires et ressortissants identifiés dans INN (Résolutions 11/03 et 07/01).
• N'a pas pleinement mis en œuvre les obligations sur la liste des ports désignés, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation sur le rapport sur les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme



requis par la Résolution 11/04.

**Réponse :** Le Sri Lanka a fourni sa réponse à la lettre du président de la Commission le 16 février 2016.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Sri Lanka des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.**

Après examen du Rapport d'application 2016 du Sri Lanka, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

<b>Problèmes de conformité</b>	<b>État actuel (2015)</b>	<b>État précédent (2014)</b>
<b>Problèmes de conformité récurrents</b>		
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface (filet maillant) aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs sur les navires > 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs sur les navires < 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/C
• N'a pas soumis de rapport d'observateur pour les navires LL et GN, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire sur le BET, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de soumettre un Rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 10/10.	P/C	P/C
<b>Problèmes de conformité non récurrents</b>		
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas déclaré ses données sur les interactions avec les cétacés aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 13/04.	P/C	
• N'a pas déclaré ses données sur les interactions avec les requins baleines aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 13/05.	P/C	
• N'a pas mis en œuvre les obligations sur l'inspection d'au moins 5 % des LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 10/11.	P/C	C